



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU 21 MAI 2025  
D 25-23**

Nombre de Conseillers :  
**en exercice 29**  
**présents 24**  
**représentés 05**

Séance du **21 mai 2025**  
**L'an deux mille vingt-cinq**  
**et le vingt-et-un mai**  
**à dix-neuf heures**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 21 mai 2025 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : Mme BABIC Virginie, M. BANCEL Jean-Louis, Mme BURKHARDT Mélodie, M. CAPRINI Gérard, M. CHARNAY Claude, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M. GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme PAPOT Nicole, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. TOULAT François

Etaient excusés (représentés par) : M CANTE Lucas (JL. BANCEL), Mme LE-HUU Delphine (F. TOULAT), Mme NOGUES-BRUNET Hélène (F. FORT), M. PARISOT Christian (N. PAPOT), M. SURLOPPE Richard (R. DESSEIGNET)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 14 mai 2025

**PLU – révision générale  
Approbation du PLU**



**Rappel des objectifs de l'élaboration du PLU**

Il est rappelé que le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU selon la délibération n°D20-72 du 4 novembre 2020.

Par cette délibération, le Conseil municipal a fixé les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme comme suit :

✓ **Concernant la méthode, la révision du PLU a pour objectif de :**

- Permettre aux habitants de s'approprier les contraintes imposées par le droit de l'urbanisme, et de participer à la co-construction d'une vision collective de l'aménagement et la préservation du territoire communal, avec la mise en œuvre d'une démarche participative, sur la base d'une concertation sincère et transparente,

✓ **Concernant l'habitat, la révision du PLU a pour objectif de :**

- Conformément aux obligations imposées par la loi, augmenter l'offre en logements en particulier dits sociaux pour favoriser sur la commune une mixité sociale et générationnelle, avec le développement d'habitats dédiés aux seniors ;
- Répondre aux besoins en matière d'équilibre de l'habitat en favorisant une offre diversifiée de logements à la fois dans ses formes (collectif, intermédiaire, individuel) et dans ses statuts d'occupation (accession, location);
- Faciliter la reconquête du parc ancien, pour permettre la réhabilitation des bâtiments vacants en logements.

- ✓ **Concernant le développement urbain, la révision du PLU a pour objectif de :**
  - Conformément aux prescriptions de l'État, permettre la densification du centre de la commune mais en préservant l'harmonie architecturale d'ensemble et prévoir la création d'ilots de fraîcheur et de zones végétalisées ouvertes au public;
  - Revoir le projet initial d'ensemble de la densification du secteur de Laval (OAP), pour empêcher un effet « grand ensemble » qui serait contraire à l'effet de mixité sociale recherché, et par ailleurs trop consommateur d'espaces naturels ;
  - Revoir l'OAP de La Planche dont l'emprise comprend le siège d'une exploitation agricole, et identifier de façon concertée de nouveaux secteurs pouvant accueillir des OAP.
  
- ✓ **Concernant les règles de constructibilité, la révision du PLU a pour objectif de :**
  - Revoir les bandes d'implantation sur les différentes zones ;
  - Limiter la hauteur des constructions à usage d'habitation en zone agricole ;
  - En centre bourg, intégrer des règles architecturales pour la préservation du patrimoine traditionnel (limiter les hauteurs en harmonie avec l'existant, règles de percement des fenêtres...);
  - Limiter l'extension des hameaux en garantissant l'équité entre zones urbaines, pour éviter l'effet « grands gagnants » et « grands perdants » dans l'application des règles de constructibilité relatives aux différentes zones (revoir les Coefficients d'emprise au sol pour plus d'équité et de cohérence).
  
- ✓ **Concernant l'économie locale, la révision du PLU a pour objectif de :**
  - Permettre une extension raisonnable et contrôlée de la zone d'activité du Charpenay, en réorientant le développement de futures activités vers sa vocation d'origine, c'est-à-dire artisanale et industrielle, et en empêchant l'implantation de surfaces commerciales de plus de 300 m<sup>2</sup>,
  - Préserver la centralité commerciale du centre bourg, et contrôler l'implantation de commerces de proximité au niveau de la RN7 en entrée de village.
  
- ✓ **Concernant le cadre de vie, la révision du PLU a pour objectif de :**
  - Planifier l'implantation des équipements publics nécessaires pour accompagner la croissance démographique de la commune et l'évolution des besoins des habitants, et en particulier créer une zone dédiée aux équipements publics dans le triangle de la Gaize (au niveau du centre équestre) pour prévoir l'avenir et permettre l'implantation d'équipements publics ;
  - Planifier un maillage de déplacements en modes doux pour permettre les liaisons entre les hameaux, le centre bourg et les points d'accès aux transports en commun, et assurer des continuités de parcours ;
  - Favoriser le lien entre la ville et la nature notamment par la valorisation des espaces plantés ou naturels de proximité ;
  - Soutenir l'agriculture locale.

✓ **Concernant l'environnement, la révision du PLU a pour objectif de :**

- Viser une réelle ambition écologique, notamment en intégrant des exigences énergétiques et environnementales dans les bâtiments à vocation économique et publics ;
- Intégrer des exigences énergétiques et environnementales renforcées dans certains secteurs du PLU;
- Inciter à la construction de bâtiments d'habitation dits passifs par exemple via des bonus de constructibilité sur critères de performance énergétique ;
- Favoriser l'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables ;
- Créer des jardins partagés et des zones de maraichage municipales.

Cette même délibération a, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, fixé les modalités de la concertation comme suit :

- ✓ Mise à disposition du public en Mairie des documents constitutifs du dossier de projet de révision du PLU en fonction de l'état d'avancement de celui-ci, jusqu'à l'arrêt de ce projet de révision du PLU ainsi que d'un cahier destiné à recueillir ses observations et propositions du public,
- ✓ Tenue de réunions publiques (au moins deux) dont la date et le lieu seront portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichages, voie de presse...),
- ✓ Informations régulières sur l'avancée du projet par tout support de communication (site, panneaux d'affichage...),
- ✓ Organisation d'une exposition rendant compte de l'avancée de la procédure de révision du PLU.

Les Conseillers municipaux ont débattu sur l'ensemble des orientations générales du PADD du PLU lors de la Commission générale du 18 janvier 2023 et du Conseil municipal du 25 janvier 2023.

**Bilan de la concertation et présentation du projet de PLU arrêté**

Il est rappelé que la commune, soucieuse d'informer sa population sur l'élaboration du PLU a procédé à :

- ✓ L'affichage de la délibération n°D20-72 du 4 novembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU à partir du 16 novembre 2020 et ce pendant un mois.
- ✓ L'affichage de la délibération n°D23-01 du 25 janvier 2023 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à partir du 2 février 2023 et ce pendant 1 mois

Par ailleurs, un registre de doléances et de propositions a été mis à la disposition du public ouvert à toutes les remarques sur le projet communal, complété, au fur et à mesure de la concertation, par la mise à disposition d'une adresse mail dédiée à la révision du PLU, par la mise à disposition de la population des documents faisant partie du dossier de PLU en fonction de leur état d'avancement sur la plateforme dédiée.

En outre, lors de la séance du conseil municipal du 19 juin 2024, la délibération n° D 24-35 a tiré le bilan de la concertation, mise en œuvre conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2020 :

- ✓ Une réunion publique de lancement de la révision générale du PLU en visio s'est tenue le 6 avril 2021
- ✓ Une réunion publique sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenue le 18 mai 2022
- ✓ Une réunion publique sur l'identification et l'élaboration des OAP s'est tenue le 22 septembre 2023
- ✓ Une réunion publique sur l'arrêt du PLU s'est tenue le 4 juin 2024.

Une plateforme de concertation sur la révision générale du PLU a été mise en ligne (<https://lentilly.platforme-concertation.fr>) sur laquelle on retrouve les documents liés à la révision générale du PLU.

Des ateliers sur l'environnement et paysage, démographie habitat, développement économique, dynamiques urbaines ont été organisés en septembre 2021 avec le groupe de travail PLU et les Personnes Publiques Associées.

Des ateliers sur « l'habitat – urbanisme », « économie / agriculture », « artisans / commerçants », « cadre de vie et équipements publics » ont été organisés avec les Lentillois en octobre 2021.

Enfin, des rencontres avec les collégiens et les lycéens ont été organisées les 27 octobre et 3 novembre 2021.

De plus, et comme prévu, le public a été informé de l'évolution de la procédure de révision du PLU comme suit :

- ✓ Avis dans la presse en date du 19 novembre 2020 informant de la mise en révision du PLU
- ✓ Insertion d'une plaquette d'Informations dans le bulletin municipal d'avril 2021 distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Lentilly et différents articles dans les bulletins municipaux
- ✓ Une communication sur les réseaux sociaux (Site mairie, Facebook, Instagram) a été faite pour informer la population sur l'avancement de la révision du PLU
- ✓ Mise en place de banderoles à l'entrée du village sur la tenue des différentes réunions publiques
- ✓ Affichage des réunions publiques sur les panneaux d'affichage municipaux et sur les bâtiments communaux.

Il est à souligner que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 2020.

La Commune a analysé l'ensemble des courriers et remarques du public reçus pendant la concertation qui aura duré pendant une période continue de plus de 3 ans et demi.

Le nombre de remarques écrites et de personnes présentes lors des réunions et ateliers participatifs, la teneur des débats et des remarques formulées ont révélé un intérêt fort pour le développement qualitatif de la Commune, permettant aux élus de rechercher une adéquation entre les préoccupations exprimées par les habitants et les orientations du projet communal.

Lors de la même séance du conseil municipal du 19 juin 2024, la délibération n° D24-36 a ensuite porté arrêté du projet de PLU et largement présenté le projet de PLU arrêté.

Il est en particulier rappelé que le PLU est un document de planification portant obligatoirement sur l'ensemble du territoire communal. A ce titre, il exprime le droit des sols et sert de cadre de cohérence aux différentes opérations ou actions d'aménagement.

Il permet également de réaliser un diagnostic général du territoire communal sur divers thèmes (démographie, habitat, économie, urbanisation, équipements, etc., de prendre en compte les enjeux exprimés par les personnes publiques associées à la démarche de révision ou consultées à leur demande (Etat, Conseil régional, Conseil Départemental, etc.), chacun pour ce qui concerne leurs compétences respectives.

Il s'agit d'engager un véritable débat démocratique enrichi par la participation de la population dans le cadre de la concertation, laquelle a été informée et invitée à participer aux réflexions en cours tout au long de la procédure.

Il s'agit d'une maturation politique et technique qui nécessite plusieurs années d'études et de réflexions, et a engagé des moyens techniques et financiers importants pour la Commune.

Le PLU est constitué :

- Du rapport de présentation en deux volumes : volume 1 : diagnostic et état initial de l'environnement, volume 2 : explication des choix
- Du rapport de l'évaluation environnementale menée tout au long du processus
- Du PADD
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Du zonage
- Du règlement écrit
- Des annexes

### **Avis des personnes publiques associées ou consultées et enquête publique**

Suite à l'arrêt du projet de PLU le 19 juin 2024, Madame le Maire a sollicité du Président du Tribunal administratif de Lyon la désignation d'un commissaire-enquêteur.

Monsieur Gilbert HALEPIAN a été désigné par le Président du Tribunal administratif comme Commissaire-enquêteur.

Au même moment, la Commune a sollicité les avis des personnes publiques associées et consultées.

Au terme des 3 mois de consultation, les avis reçus étaient favorables avec quelques réserves et/ou recommandations et un avis réservé.

Ont donné un avis :

- ✓ Communes de Ste Consorce et de Sourcieux Les Mines
- ✓ Chambre de métiers et de l'artisanat
- ✓ Chambre d'agriculture
- ✓ INAO
- ✓ SOL au titre du SCOT
- ✓ CCPA
- ✓ Département du Rhône
- ✓ CDPENAF
- ✓ État
- ✓ MRAE
- ✓ GRTgaz et RTE

Ces avis ont été joints à l'enquête publique et ont pu être consultés.

Ces avis ont été de différents niveaux :

- Des avis sans aucune remarques susceptibles d'engager une évolution du projet : communes de Sourcieux les Mines, Ste Consorce, département du Rhône et INAO
- Des avis qui permettent d'améliorer la lecture du règlement ou apportent des informations complémentaires à celles du rapport de présentation ou de l'évaluation environnementale. Il est proposé d'intégrer ces remarques qui portent plus sur la forme de l'écriture et des compléments aux rapports de présentation ou d'évaluation environnementale.
- Des avis qui requièrent des modifications de zonage ou des précisions de règlement notamment ceux émanant de la CCPA, de la CDPENAF, de l'État, de la chambre d'agriculture et du SOL

Par arrêté n° 2024-142 du 29 octobre 2024, le Maire de Lentilly a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête s'est déroulée en mairie de Lentilly du 18 décembre 2024 – 9h00 au vendredi 24 janvier 2025 – 17h00 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h30, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles, et 7 permanences ont été tenues pendant cette enquête par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis à Madame le Maire le 24 février 2025 et figurent en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

L'enquête publique a permis à un très grand nombre de contributeurs de s'exprimer avec 264 contributions après dédoublement et 191 contributeurs :

Courrier	E-mail	Registre papier	Registre numérique	Contributions avant retraitement	Contributions après dédoublement	Contributeurs
68	53	8	171	300	264	191

Les observations du public dont certaines récurrentes ont été classées par le Commissaire enquêteur comme suit :

- Zonage et changement de destination
- OAP Parc de la Mairie / OAP du centre et du Centre bourg
- Emplacements réservés
- Zones humides
- Logement social
- 2AUc / Charpenay
- OAP de la Gare
- OAP des Tanneries
- OAP rue des Sports

Il ressort de ces conclusions un avis favorable avec deux recommandations :

- Une sur la lisibilité des titres du rapport de présentation
- Une ne relevant pas du PLU mais à destination d'un opérateur en phase opérationnelle d'aménagement.

Au vu de ses éléments je donne un **avis favorable** à la révision du PLU de la commune de Lentilly,

Les évolutions à mettre en œuvre sont nombreuses, je formulerais donc peu de recommandations :

- Organisation des documents : à l'avenir préférer une organisation du texte, avec une hiérarchisation claire (numéros, lettres), plutôt que basée sur la typographie et les couleurs.
- Parc de la mairie : je recommande que l'opérateur fasse une demande de dérogation concernant les espèces protégées.

Le rapport joint à la présente délibération retrace de manière exhaustive la suite accordée par la Commune aux réserves, remarques et observations formulées par les Personnes Publiques Associées dans leurs avis, mais également à une analyse des avis exprimés par la population au cours de l'enquête publique.

Aucune réserve sur le projet de PLU n'a été émise par le commissaire enquêteur.

### **Evolution du projet de PLU après l'enquête publique**

La prise en compte des avis rendus par les personnes publiques associées et consultées, des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur a conduit à réaliser quelques ajustements, précisions et compléments selon différents thèmes, dans les pièces correspondantes qui composent le PLU.

Il est proposé de répondre à ces avis, observations et recommandations de la manière suivante :

- ✓ Sur les améliorations des rapports de présentation et évaluation environnementale :
  - Intégrer les compléments d'informations et d'explication dans le rapport de présentation et l'évaluation environnementale
- ✓ Sur les compléments de rédaction du règlement sur la forme pour en améliorer l'application, les principaux points concernent :

- Permettre l'extension des activités artisanales et les locaux de ces activités dans les zones Ub et Uc
- Autoriser les aménagements des surfaces en eau nécessaires à l'agriculture sous réserve de maintenir toutes les fonctionnalités écologiques
- Interdire en Uia les commerces (un oubli du règlement) et limiter leur surface à 300m<sup>2</sup> dans les zones de centralité (application du SCOT)
- Préciser que les surfaces dédiées au vélo ne concernent pas les surfaces de manœuvre (CCPA)

✓ Sur les principales évolutions du zonage

Concernant les avis des PPA, il est proposé de prendre en compte les principales évolutions suivantes :

- Recaler certains emplacements réservés pour des parcours piétonniers afin de les faire longer des parcelles plutôt que de les couper (chambre d'agriculture)
- Intégrer aux linéaires commerciaux des oublis sur le centre et en zone Ub1 (CCPA)
- Suppression des zones Nd qui venaient permettre la gestion de secteurs de dépôts du BTP (CDPENAF, DDT, SOL)
- Reclassement du site RTE de Charpenay en zone agricole (au lieu de Ui)
- Recaler le périmètre de la zone 2AUC du Charpenay pour permettre à terme son raccordement au réseau (CCPA)
- Étendre la zone As sur l'ensemble des secteurs de ZNIEFF qui se trouvent en zone A (SOL)
- Étendre la zone A sur un projet agricole (extension demandée par la CA) sans empiéter sur la ZNIEFF

Il est proposé de ne pas intégrer la demande de la chambre d'agriculture de supprimer la zone 2AUI d'extension de la ZAE du Charpenay.

En effet la zone Ui de Charpenay est intégralement remplie, les potentiels fonciers non bâtis encore présents sont ceux appartenant à des entreprises du site qui envisagent de s'étendre. Plus aucune parcelle n'est donc actuellement commercialisable. La zone d'extension de Charpenay est fléchée par le SCOT comme une zone d'intérêt majeur à l'échelle du SCOT. Elle sera donc maintenue.

Il est aussi rappelé que sur le périmètre actuel de cette zone, des études pré opérationnelles et environnementales doivent être menées et vont conduire à réduire le périmètre réellement aménageable. Le PLU n'envisage pas d'ouvrir cette zone avant la réalisation de ces études.

Concernant les requêtes émises par le public pendant l'enquête publique, il est proposé de suivre les réponses données à chaque requête figurant dans le PV d'enquête.

Dans tous les cas, il a été apporté une réponse circonstanciée à chacune des personnes s'étant exprimées dans le cadre de l'enquête publique. Le traitement individualisé de toutes les sollicitations des administrés, sur toute la durée de la procédure de révision du PLU, avant, pendant et après l'enquête publique, est gage de l'engagement constant et preuve de l'investissement total de la Commune pour élaborer un PLU qualitatif et partagé, répondant à l'intérêt général des Lentillois.

Les avis des personnes publiques associées et consultées, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur, telles que pris en compte par la Commune, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Les modifications apportées au projet de PLU arrêté par le Conseil municipal pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les remarques du Commissaire enquêteur et certaines demandes faites lors de l'enquête publique sont listées de manière exhaustive en annexe n° 1 de la présente délibération.

Il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais approuvé le 2 février 2011 ;

Vu la délibération n° D 13-31 du 27 mai 2013 instaurant le PLU et l'arrêt n° 16LY00476 de la Cour administrative d'appel de Lyon en date du 11 janvier 2018 prononçant l'annulation partielle de cette délibération.

Vu la délibération n° D 20-72 du 4 novembre 2020 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2023 au cours de laquelle le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° D 24-35 du 19 juin 2024 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° D 24-36 du 19 juin 2024 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la décision n° E24000077/69 en date du 2 août 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Gilbert HALEPIAN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique du 29 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique du 18 décembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025 inclus,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées qui ont répondu,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les remarques et les demandes formulées au cours de l'enquête publique,

Vu le rapport (et ses annexes) et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 février 2025 ;

Vu le PLU annexé à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques et les annexes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le PLU révisé de la Commune, tel qu'il est joint en annexe 3 à la présente délibération ;
- D'INFORMER que, conformément à l'article R. 153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- DE DIRE que la présente délibération et le PLU révisé seront transmis au Préfet du Rhône et seront publiés sur le site Géoportail de l'urbanisme ;
- DE PRECISER que le dossier de PLU révisé sera tenu à la disposition du public dans les locaux de l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- DE RAPPELER que la présente délibération deviendra exécutoire dès réception par le Préfet du Rhône de la délibération et de l'entier dossier de PLU révisé, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susmentionnée ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la délibération.

**Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) voix contre (JL. BANCEL, L. CANTES, S. HACQUART, C. PARISOT, N. PAPOT) décide :**

- **D'APPROUVER le PLU révisé de la Commune, tel que présenté et annexé à la délibération ;**
- **D'INFORMER que, conformément à l'article R. 153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**
- **DE DIRE que la présente délibération et le PLU révisé seront transmis au Préfet du Rhône et seront publiés sur le site Géoportail de l'urbanisme ;**
- **DE PRECISER que le dossier de PLU révisé sera tenu à la disposition du public dans les locaux de l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
- **DE RAPPELER que la présente délibération deviendra exécutoire dès réception par le Préfet du Rhône de la délibération et de l'entier dossier de PLU révisé, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susmentionnée ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Nathalie SORIN**

